

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIVISION AMENAGEMENTS
CONSTRUCTION PUBLICS

SUBDIVISION
OPERATIONNELLE DE LA
CONSTRUCTION

JF/Interne : 410

N° 2019/20

140

D + (ND)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) relative aux travaux de rénovation du bord à quai au droit du projet d'aménagement des Quais Ferry

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de revitalisation du centre-ville et de son bord de mer, la Ville de Nouméa réalise une opération de développement urbain sur les Quais Ferry, projet inscrit dans le Contrat d'agglomération 2017-2021. L'objectif recherché est de créer, par le biais de cette opération d'aménagement, un front de mer attractif permettant de reconnecter le centre-ville à la mer. Ce nouveau lieu au bord de l'eau constituera un nouveau pôle d'attraction tant pour la population locale que pour les touristes.

Les travaux pour la réalisation du projet d'aménagement ont débuté en juin 2018 et devraient s'achever en décembre 2019 avec un objectif d'ouverture progressive des espaces commerciaux échelonnée sur le premier semestre 2020.

Ce projet, d'importance majeure pour la ville, a été présenté durant sa phase d'études aux Services Techniques du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC). Outre la création des bâtiments, et des espaces publics, il intègre le nécessaire réaménagement du bord à quai qui fait partie du domaine de la Nouvelle Calédonie et qui est affecté en gestion au PANC.

Afin de permettre la réalisation d'une promenade piétonne répondant d'une part au projet de la Ville et respectant d'autre part les contraintes d'usage portuaire de desserte et d'exploitation inhérentes à l'activité des quais, il a été proposé au PANC la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville, des travaux suivants :

- La démolition des revêtements de surface existants ;
- La réalisation d'une chaussée répondant aux conditions d'une voirie lourde (permettant le passage de camions pompiers, de camions citernes et de semis remorque porte-containers) et de trottoirs rigides béton incluant :
 - les terrassements nécessaires aux couches de forme,
 - la mise en place des couches de base en Graves Non Traitées (GNT)
 - la réalisation de deux types de revêtements en béton désactivé.

./.

Le montant total des travaux est estimé à 80.000.000 F/CFP, dont le financement est réparti de la manière suivante :

- le PANC : 60.000.000 F/CFP
- la Ville de Nouméa : 20.000.000 F/CFP

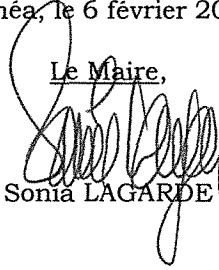
Dès réception, les ouvrages réalisés deviendront propriété du PANC qui en assurera l'entretien.

Le Conseil d'Administration du PANC a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 20 novembre 2018.

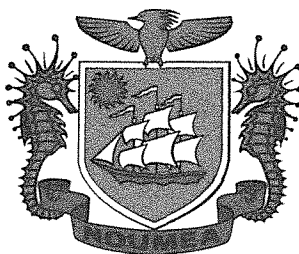
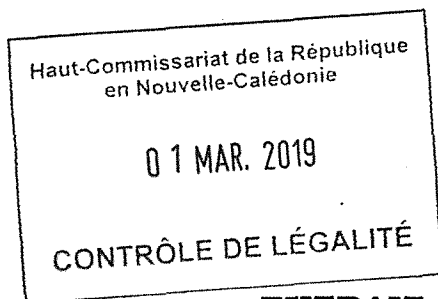
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le port autonome de la Nouvelle-Calédonie relative aux travaux de rénovation du bord à quai au droit du projet d'aménagement des Quais Ferry.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCAION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
19.02.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 28	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 42	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/140
autorisant la signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec le Port Autonome de la
Nouvelle-Calédonie (PANC) relative aux travaux de rénovation du bord à quai au droit du projet
d'aménagement des Quais Ferry

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée
au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle Calédonie,

VU le Contrat d'agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU délibération n° 2016/494 du 5 avril 2016 le conseil municipal a autorisé le
lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour le choix de l'équipe de concepteurs chargée
d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des quais Ferry à Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1175 du
25 octobre 2016 relative à la désignation du lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie pour
l'aménagement des quais Ferry à Nouméa et à la fixation du montant des indemnités allouées aux
candidats non retenus,

VU délibération n° 2016/1176 du 25 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé la
signature d'un contrat de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique avec la
SECAL pour l'aménagement des quais Ferry à Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du
26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du PANC en date du 20 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/20 du 6 février 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de
l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 14 février 2019,

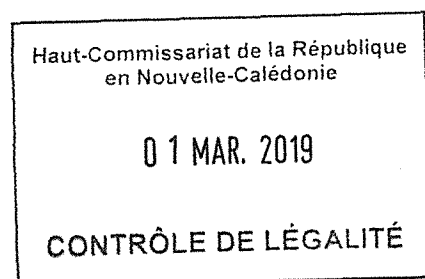
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage
Déléguée définissant les conditions selon lesquelles le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie confie à la
Ville de Nouméa les travaux de rénovation du bord à quai au droit du projet d'aménagement des
Quais Ferry.

./.



ARTICLE 2 /

L'étendue des travaux couvre :

- La démolition des revêtements de surface existants ;
- La réalisation d'une chaussée répondant aux conditions d'une voirie lourde et de trottoirs rigides béton incluant les terrassements nécessaires aux couches de forme, la mise en place des couches de base en Graves Non Traitées (GNT) et la réalisation de deux types de revêtements en béton désactivé.

ARTICLE 3 /

La participation financière du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 60.000.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

Est autorisée une subvention d'investissement au Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de 20.000.000 F/CFP pour la réalisation des travaux définis à l'article 2.

ARTICLE 5 /

Dès leur réception, les ouvrages réalisés seront propriété du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée au Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.A.C.P. (S.O.C.)	- 1
AFFICHAGE	- 1
P.A.N.C.	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 MARS 2019
et ~~publié~~ publié le - 4 MARS 2019
est exécutoire de plein droit.



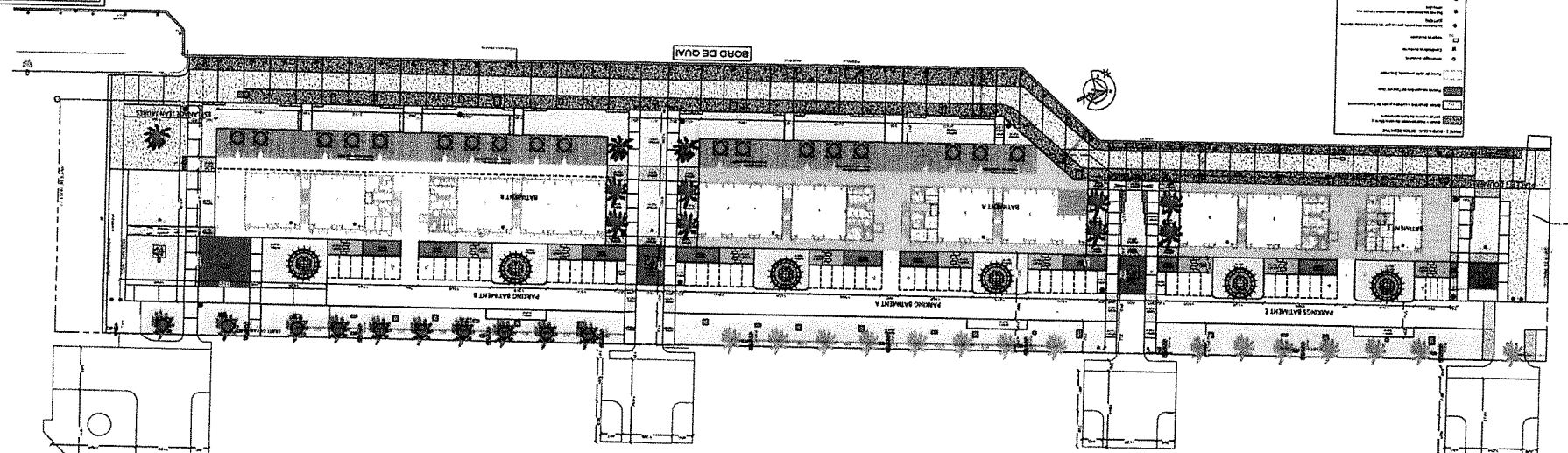
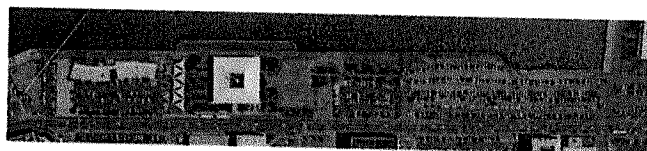
Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ